

Le professionnalisme est fondamental à l'administration de la justice

Le mandat du Barreau comprend l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit, et de faciliter l'accès à la justice pour la population de l'Ontario. L'accès à la justice est un droit fondamental dans une société démocratique – un droit qui ne peut être assuré que si l'administration de la justice est efficace et respectée.

Le professionnalisme est fondamental à l'administration de la justice. Les attitudes et le comportement des avocats et des parajuristes ont un effet profond non seulement sur le fonctionnement du système, mais aussi sur la confiance qu'a le public dans ce système. Si nous sommes impolis ou que nous manquons de professionnalisme, les citoyens remettront en question le respect qu'ils doivent à nos institutions et le système fonctionnera moins efficacement, entraînant de plus grands coûts pour les clients. Notre défi à tous est de donner une plus grande confiance au public dans les avocats, les parajuristes et l'appareil judiciaire dans son ensemble.

La politesse est une des pierres angulaires du professionnalisme. Les règles de déontologie qui gouvernent les avocats et les parajuristes indiquent clairement notre obligation de traiter nos clients, nos collègues et les membres de l'appareil judiciaire avec franchise, équité et politesse. Malgré cela, les plaintes au Barreau liées à l'impolitesse ont augmenté, passant de 11 pour cent de toutes les plaintes reçues en 2004 à 35 pour cent en 2009. Le rapport de 2007 de l'honorable Coulter Osborne sur le *Projet de réforme du système de justice civile* et le *Rapport de 2008 sur l'examen de la procédure relative aux affaires criminelles complexes* de l'honorable Patrick LeSage, c.r. et de l'honorable Michael Code faisaient état de cette augmentation d'incivilité parmi les fournisseurs de services juridiques.

Protocoles de plaintes visant la politesse

Au cours de l'année, le Barreau a mis en application un plan pour promouvoir des échanges fructueux d'information entre le Barreau et la magistrature. Les protocoles de plaintes visant la politesse ont été présentés en septembre 2009 pour donner aux juges et aux juges de paix des mécanismes pour renvoyer au Barreau des avocats et des parajuristes qui se conduisent de façon inappropriée dans leurs salles d'audience. Ces protocoles offrent aussi un nouveau processus par lequel les avocats cités peuvent recevoir du mentorat de la part d'avocats plus aguerris.

J'aimerais remercier les juges en chef Winkler, Smith et Bonkalo d'avoir travaillé avec le Barreau afin d'élaborer les protocoles de plaintes visant la politesse. J'aimerais également remercier la Société des plaideurs, la Criminal Lawyers' Association, l'Ontario Crown Attorneys' Association, l'Association of Law Officers of the Crown et le sous-procureur général pour avoir procuré les services de mentorat d'avocats expérimentés de leurs organisations. La collaboration des principales parties intéressées dans l'administration de la



justice sur la question de politesse est cruciale pour améliorer l'administration de la justice.

Le Forum sur la politesse

De novembre 2009 à février 2010, j'ai dirigé un forum sur la politesse, une série de 11 rencontres avec des avocats, des parajuristes et des juges dans toute la province pour discuter de politesse et de l'importance du professionnalisme.

Plus de 800 personnes ont participé à ces séances, qui ont chacune été le théâtre de discussions animées et perspicaces. L'engagement de la communauté juridique à améliorer les normes et à élaborer des stratégies pour combattre l'incivilité s'est rapidement manifesté. En entamant la conversation, nous espérons que les personnes qui ont participé au Forum sur la politesse poursuivront la discussion à leurs bureaux, dans leurs pratiques et dans leurs relations avec les clients, les collègues et les tribunaux.

Les participants ont expliqué de diverses façons le déclin de la politesse, y compris l'augmentation de la taille et de la diversité du barreau, entraînant une réduction des relations personnelles entre les professionnels, généralement propices au maintien de normes de comportement acceptable; le manque de mentorat offert aux nouveaux praticiens; l'augmentation des demandes de clients qui exacerbent le stress causé par tout litige; et un déclin des normes de politesse dans la société en général.

On a suggéré d'offrir de la formation et du mentorat pour aider les praticiens et le Barreau à répondre aux situations d'incivilité. Encore une fois, de nombreuses organisations juridiques au sein du système de justice collaboreront avec nous à des projets d'avenir. Je rendrai compte de mes conclusions relatives au *Forum sur la politesse* avant l'été.

Nouvelle exigence de perfectionnement professionnel permanent (PPP)

La compétence est une autre pierre angulaire du professionnalisme. Nous avons l'obligation de fournir des services compétents à nos clients, de nous maintenir à jour dans nos connaissances du droit substantif et des procédures, ainsi que dans les techniques de gestion, le professionnalisme et la déontologie.

En octobre, le Conseil a approuvé une consultation sur une exigence de perfectionnement professionnel permanent (PPP) pour les avocats qui exercent le droit et les parajuristes qui fournissent des services juridiques (dans la catégorie de la cotisation à 100 pour cent) de 12 heures par année, dont trois heures doivent couvrir des sujets liés à la déontologie, au professionnalisme et à la gestion de la pratique. Selon les résultats de la consultation, l'exigence de PPP a été largement acceptée et 27 organisations juridiques et institutionnelles, dont l'ABCD et l'ABO, LAWPRO, l'AJEFO et des cabinets juridiques qui offrent du PPP, l'ont

toutes acceptée. À la réunion de février, le Conseil a approuvé l'exigence de PPP, qui entrera en vigueur en janvier 2011.

L'exigence de PPP n'est pas un concept nouveau pour la profession juridique ni pour les professionnels réglementés en général. Le public s'attend des professionnels qu'ils et elles prennent des mesures pour assurer leur compétence la vie durant et le Barreau appuie cette attente en tant qu'organisme de réglementation. En fait, comme la plupart d'entre nous admettent l'importance du PPP, ce programme vient renforcer la culture existante de l'éducation permanente. C'est un engagement envers la qualité de la part des avocats et des parajuristes qui ancre le respect du public envers le système de justice.

Pour aborder les questions d'accessibilité et de coût liés à l'exigence de PPP, le programme a été conçu pour être à la fois flexible et économique et admet un grand choix d'activités de perfectionnement. De plus, le Barreau offrira une programmation qui satisfera à la composante de professionnalisme et de gestion de la pratique sans frais d'inscription ni de matériel.

D'autres mesures d'appui au professionnalisme comprennent le nouveau *Cours de responsabilité professionnelle et de pratique* en ligne pour les stagiaires et une exigence pour les nouveaux avocats et parajuristes de suivre 12 heures de PPP par l'intermédiaire de programmes agréés au cours de chacune de leurs deux premières années de pratique. Nous avons aussi approuvé les recommandations du Groupe d'étude de la Fédération sur le diplôme canadien en common law portant sur les compétences précises que les diplômés en droit doivent obtenir pendant leur cours pour s'inscrire à notre Processus d'accès à la profession, y compris un sens des valeurs morales appropriées.

Comme mon mandat de trésorier tire à sa fin, j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier tous ceux et celles qui ont travaillé avec moi au cours des deux dernières années pour défendre le mandat du Barreau visant à réglementer dans l'intérêt public. Je veux aussi remercier mes collègues conseillers et conseillères, les membres du personnel du Barreau et nos nombreux partenaires du système de justice. Ces collaborations font preuve de l'engagement collectif à maintenir un appareil judiciaire robuste et un barreau indépendant tout en visant l'amélioration.

Le trésorier,



W. A. Derry Millar